



SaintHerménégilde

816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0  
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924  
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES À CELLE-CI D'OÙ PROVIENT UNE DEMANDE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 237-14 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RC-2.**

**Avis public** est par les présentes donné par la soussignée, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Herménégilde, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone RC-2 et des zones contiguës que :

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2025, le Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le second projet de *Règlement no 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2*.
- 2) L'objet de ce règlement est de permettre l'usage secondaire d'établissement de vente de pièces et accessoires pour véhicules avec installation ou réparation, de manière accessoire à un usage principal de résidence unifamiliale, dans la zone RC-2.
- 3) Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone RC-2; l'illustration de cette zone et des zones contiguës à celle-ci est jointe au présent avis en annexe 1 et peut être consultée au bureau municipal.
- 4) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone RC-2 et des zones contiguës, peuvent demander que le règlement no 344 fasse l'objet d'un référendum, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Zone concernée**  
RC-2

**Zone contiguës**  
M2, A-5, A-7

- 5) Pour être valide, toute demande doit :

Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;

Être reçue au bureau de la municipalité au 816 rue Principale à Saint-Herménégilde, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la parution du présent avis ;

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

- 6) Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, ou sur le site internet de la Municipalité au [www.st-hermenegilde.ca](http://www.st-hermenegilde.ca), à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au jeudi, 9 h 00 à 12 h 00, puis de 13 h 00 à 16 h 00.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES DÉMONTRÉ AU PLAN CI-JOINT.**

- 7) Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon *Loi sur les élections et les référendums* et qui remplit les conditions suivantes au 10 mars 2024 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.



Saint-Herménégilde

816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0  
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924  
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

- Depuis au moins 6 mois, dans le cas d'une personne physique domicilié dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Depuis au moins 12 mois, pour un propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

#### Conditions supplémentaires et particulières

8) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

9) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

10) Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter Jeanne Bergeron, greffière-trésorière par intérim au 819 849-4443 poste 100, du lundi au jeudi entre 9 h 00 à 12 h 00, puis de 13 h 00 à 16 h 00.

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.

Jeanne Bergeron  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jeanne Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Herménégilde certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie aux deux endroits prévus à cet effet, ainsi que dans le journal municipal Le Mégilien édition mars-avril 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11<sup>e</sup> jour de mars 2025.

Jeanne Bergeron  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



## Saint-Herménégilde

816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0  
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924  
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

### Annexe 1 – Zone concerné par le changement règlementaire (RC-2) et zones adjacentes

